



PROPOSITION POUR LA MUNICIPALITÉ DE _____

PLAN D'ACTION LOCAL DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PALCC)

INVENTAIRE - PLAN D'ACTION

UNE INITIATIVE D'Éco-Ouest/CDEM, appuyé par l'AMBM



FCM

FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

GREEN MUNICIPAL FUND
FONDS MUNICIPAL VERT

Tables des matières

TABLES DES MATIÈRES	3
LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU MANITOBA	4
DESCRIPTION DU PROJET	6
LE PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC)	7
PROPOSITION ET ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE _____ ET ÉCO-OUEST/CDEM	6
ANNEXE 1 - ÉCHÉANCIER ET PLAN DE TRAVAIL	8
ANNEXE 2 - RÉOLUTION POUR L'ADHÉSION AU PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC)	9
ANNEXE 3 – LETTRE POUR MANITOBA HYDRO (EN ANGLAIS SEULEMENT).....	11
ANNEXE 4 – INFORMATION REQUISES POUR INVENTAIRE DES ÉMISSIONS GES	13
ANNEXE 5 - RÉOLUTION POUR ADOPTION D'UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS GES (ÉTAPE 2 DU PPC)	14
ANNEXE 6 - RÉOLUTION POUR ADOPTION DU PALCC (ÉTAPE 3 DU PPC).....	15

Lutter contre les changements climatiques au Manitoba

CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les collectivités des diverses régions du Canada sont déjà confrontées aux effets des changements climatiques. Certaines doivent faire face à de plus grandes sécheresses, d'autres à des orages plus violents. Le fait que les hivers soient plus longs et plus froids, tandis que les étés soient plus chauds accentue les dommages aux infrastructures municipales. Toutes ces répercussions coûteront aux villes et municipalités des millions de dollars, et les collectivités s'attendent à la mise en place de mesures d'adaptation.

Le déficit des infrastructures au Canada est considérable, et les effets continus des changements climatiques vont sans aucun doute accroître ce déficit en réduisant la durée des cycles de remplacement des éléments d'actif. Dans son rapport « *Le prix à payer* » : *Répercussions économiques du changement climatique pour le Canada, publié en 2011*, la Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement avance que les répercussions économiques pourraient se chiffrer à 5 milliards de dollars par année à compter de 2020 et entre 21 et 43 milliards de dollars par année à compter de 2050.

Ces enjeux soulèvent des défis importants pour l'amélioration des infrastructures et bâtiments des municipalités et de leurs communautés.

POURQUOI AGIR LOCALEMENT EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Les gouvernements municipaux ont un important rôle à jouer dans l'utilisation d'une nouvelle méthode de planification municipal qui répond aux tendances à être plus durables dans un contexte de changement climatiques. Par les moyens de la planification et la mise en œuvre d'infrastructures de l'économie vertes, les petites municipalités garantissent un développement économique durable, qui mène aussi à la croissance et la prospérité de leur collectivité.

- ✓ Assure la durabilité environnementale
- ✓ Assure la durabilité économique

Ainsi, les municipalités qui participent à l'écologisation de leurs économies locales par la création d'inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES), et l'élaboration de plans d'action locaux en matière de changements climatiques, s'ouvriront aux possibilités de commercialisation des technologies propres, d'attirer des investissements directs étrangers, et de former une main-d'œuvre qualifiée.

POUR AIDER LES MUNICIPALITÉS À FAIRE FACE AUX DÉFIS

Face aux changements climatiques et aux défis de développement économique, les populations et les autorités municipales font face à plusieurs menaces et défis qu'elles doivent affronter :

- ✓ *Révision des besoins en infrastructures et équipements.*

- ✓ *Révision des stratégies de durabilité et d'adaptation pour tenir compte de la vulnérabilité environnementale et économique des territoires sous la responsabilité municipale.*
- ✓ *Capacité financière et ressources limitées des municipalités.*

Pour lutter contre les changements climatiques et assurer la viabilité économique de nos municipalités, c'est-à-dire en réduire la cause et se prémunir contre ses impacts, la stratégie proposée aux municipalités est la suivante :

- ✓ Identifier la source des émissions et évaluer la quantité d'émissions de GES qu'ils produisent (Inventaire);
- ✓ Choisir des mesures et prendre des actions pour réduire les émissions de GES, les émissions qu'ils produisent directement mais aussi les émissions qu'ils provoquent indirectement (Plan d'action);
- ✓ S'installer et se développer en prévoyant les événements graves (inondations, sécheresses, érosions, etc.) liés aux changements climatiques et choisir des moyens pour se protéger de ces impacts.

Pour que cette stratégie soit intégrée par tous les acteurs de la société civile, les municipalités, en raison de leur rôle et de leurs responsabilités, doivent agir comme leader pour faire la différence et montrer la route à suivre.

POUR BIEN COMPRENDRE L'UTILITÉ ET LES AVANTAGES D'UN INVENTAIRE DE GES ET D'UN PLAN D'ACTION

Un inventaire des émissions de GES permet de réunir des données sur la consommation d'énergie et la production de déchets solides des collectivités et des municipalités en vue d'estimer les émissions de GES pendant une année donnée. Le plan d'action local est un document stratégique qui explique comment la municipalité atteindra son objectif de réduction des émissions de GES. Le plan d'action local porte sur les activités municipales et de la collectivité.

Un inventaire servira d'outil de gestion pour :

- ✓ **Économiser de l'argent** : l'inventaire aide à surveiller les sommes consacrées à l'énergie. Ce qui peut être mesuré peut être géré. Un inventaire met en évidence les possibilités d'investir dans des améliorations écoénergétiques.

- ✓ **Fournir de l'information utile** : un inventaire des émissions est la première étape dans l'élaboration d'un plan d'action local. Le recensement des sources importantes d'émissions de GES aidera une municipalité à mettre en place des mesures adéquates de réduction des émissions et à élaborer un plan d'action local efficace.

L'**INVENTAIRE** peut identifier les sources des émissions selon les formes d'énergie utilisées, les secteurs (transport, bâtiment, usine de traitement d'eau, gestion des matières résiduelles, etc.) concernés et les équipements en fonction.

Le **PLAN D'ACTION LOCAL (PAL)** décrit de façon préliminaire les mesures, les actions et les technologies (MAT) envisagées et estime, dans

une première étape, les bénéfices environnementaux et économiques escomptés dans l'application de ces MAT. Les MAT proposées tiendront compte également des risques des impacts possibles liés aux accidents climatiques éventuels. Ce PAL propose divers outils (géomatique) jugés utiles pour le choix et l'élaboration des mesures à adopter.

Description du projet

OBJECTIFS ET MISSION DU PROJET DU PALCC

Le projet PALCC a pour objectifs d'offrir un maximum de supports aux participants pour la réalisation de leurs inventaires de GES et de leurs plans d'action locale.

1. Ressources nécessaires au projet pour produire un inventaire et un plan d'action local et communautaire.

Éco-Ouest/CDEM s'associera avec des spécialistes et des experts du Manitoba et du Canada et sollicitera l'aide de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour seconder les différents travaux techniques et spécifiques à réaliser.

2. Développer une connaissance et une expertise pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du Manitoba.

Éco-Ouest/CDEM souhaite en effet saisir ces enjeux pour les transformer en opportunités pour les participants. Dans l'élaboration des plans d'action locale, les municipalités pourront identifier des projets structurants qui permettront de relever les défis environnementaux et générer des impacts socio-économiques importants. Ces impacts potentiels par exemple, découleront de l'implantation d'équipements performants, novateurs ou mieux adaptés aux besoins locaux ou régionaux qui permettront de réduire la consommation énergétique et les dépenses qui y sont associées ou même produire localement des énergies renouvelables qui seront distribuées ou vendues localement (par ex., géothermie, solaire thermique, solaire photovoltaïque, réseau de chaleur biomasse, etc.).

3. Financement du projet par la FCM et en partie par les municipalités participantes.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide supplémentaire de la FCM pour le financement des inventaires, les municipalités participantes devront être ou devenir membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) de la FCM. L'adhésion est gratuite et ne nécessite que l'adoption d'une résolution du conseil municipal (voir Annexe 2). Le projet de PALCC permettra à ses membres de réaliser les trois premières étapes du programme PPC.

L'APPROCHE DU PALCC

L'approche dans la réalisation du projet est de produire au meilleur coût possible la réalisation d'inventaires et de plans d'action de qualité pour permettre les actions suivantes :

- ✓ Identifier des projets modèles et novateurs pour les municipalités du Manitoba;
- ✓ Établir la conception préliminaire de projets verts qui pourront plus facilement être adoptés par la population et financés par les instances gouvernementales et le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM;
- ✓ Améliorer et enrichir la connaissance et l'expertise locale et régionale avec les entrepreneurs et firmes spécialisés pour la réalisation de projets d'infrastructures novateurs et adaptés aux besoins des populations locales et régionales.

Via la réalisation du projet, Éco-Ouest/CDEM établira un partenariat et une collaboration avec des partenaires institutionnels du Manitoba afin d'améliorer et conserver une connaissance et une expertise pour la province.

Le Programme Partenaires dans la Protection du Climat (PPC)

Le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) est un réseau d'administrations municipales engagées à réduire les émissions de GES et à lutter contre les changements climatiques. Depuis la création du programme, en 1994, plus de 240 municipalités se sont jointes au PPC, s'engageant ainsi publiquement à réduire leurs émissions.

Les municipalités membres sont issues de toutes les provinces et de tous les territoires, et représentent plus de 80 % de la population canadienne.

Le PPC est le volet canadien du réseau des Villes pour la protection du climat (*Cities for Climate Protection*) de l'ICLEI, qui regroupe plus de 1 100 collectivités à travers le monde. PPC est un partenariat entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'ICLEI - Les Gouvernements locaux pour le développement durable.

Le programme donne aux municipalités les moyens de lutter contre les changements climatiques dans un cadre en cinq étapes qui aide les membres à créer des répertoires de GES, à établir des objectifs de réduction réalistes et atteignables, ainsi qu'à élaborer et à mener à bien des plans d'action locaux et des mesures tangibles pour réduire les émissions.

LA MÉTHODE DU PPC

La combinaison des étapes 1, 2 et 3 du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) constitue un exemple de plan de réduction des émissions de GES. On désigne aussi un tel plan comme étant un plan d'action de changement climatique ou un plan d'action local. Il doit comprendre des éléments obligatoires exigés par le programme PPC.

ÉTAPE 1 ÉTABLISSEMENT D'UN INVENTAIRE ET DE PRÉVISIONS DES ÉMISSIONS DE GES

Un inventaire des émissions de GES permet de réunir des données sur la consommation d'énergie et la production de déchets solides des collectivités et des municipalités en vue d'estimer les émissions de GES pendant une année donnée.

ÉTAPE 2 ÉTABLISSEMENT D'UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Les objectifs de programme d'une municipalité reposent sur l'objectif de réduction des GES, qui sert également de point de départ pour surveiller les progrès réalisés. L'objectif est habituellement fixé au terme de l'établissement de l'inventaire et des prévisions des émissions ou après la quantification des mesures actuelles de réduction des émissions. (Voir Annexe 5)

ÉTAPE 3 ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION LOCAL

Un plan d'action local est un document stratégique qui explique comment la municipalité atteindra son objectif de réduction des émissions de GES. Le plan d'action porte sur les activités municipales et la collectivité. On encourage les administrations municipales à élaborer et à mettre en œuvre un plan visant d'abord les activités municipales. De cette manière, elles font preuve de leadership et montrent l'exemple à la collectivité.

DEVENIR MEMBRE DE PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT

Une municipalité peut adhérer sans frais au programme PPC. Comme le coût ne constitue pas un obstacle, des municipalités de toutes tailles peuvent se donner les moyens d'agir pour protéger le climat. L'adoption d'une résolution du conseil municipal servira de document d'intention pour devenir membre. (Voir Annexe 2)

LES AVANTAGES À DEVENIR MEMBRE DE PPC

Depuis la création du programme, en 1994, plus de 240 municipalités se sont jointes au PPC, s'engageant ainsi publiquement à réduire leurs émissions de GES. Les municipalités membres sont issues de toutes les provinces et de tous les territoires, et représentent plus de 80 % de la population canadienne. En adhérant au programme la municipalité bénéficie des avantages suivant :

- ✓ Obtient les moyens pour lutter contre les changements climatiques.
- ✓ Affirme la nécessité d'une lutte et d'une direction conjointes et globales contre les changements climatiques.
- ✓ Devient un modèle pour sa communauté et pour les autres municipalités canadiennes.
- ✓ Partage ses connaissances et ses expériences en matière de réduction des émissions de GES.
- ✓ Profite des services des programmes du Fonds municipal vert (FMV) tels que les subventions et prêts qui sont offerts aux municipalités.

Proposition et entente entre la municipalité de ____ et Éco-Ouest/CDEM

Engagement d'Éco-Ouest/CDEM

Éco-Ouest/CDEM s'engage à fournir les services nécessaires et produire les livrables afin de réaliser les trois premières étapes du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) :

ÉTAPE 1 : Établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES

ÉTAPE 2 : Établissement d'un objectif de réduction des émissions

ÉTAPE 3 : Élaboration d'un plan d'action local

Engagement de la municipalité participante

- i. La municipalité s'engage à fournir l'aide et les ressources en support à la réalisation des trois étapes du programme PPC.
- ii. La municipalité s'engage à adopter par résolutions* un objectif de réduction des émissions et l'adoption de son plan d'action à la fin du projet. (Voir Annexes 5 & 6)

**Pour recevoir la subvention du FMV, Éco-Ouest/CDEM devra transmettre ces résolutions à la FCM.*

Contribution de la municipalité participante

Selon la grille de coût d'Éco-West/CDEM, la contribution en espèces demandée à la municipalité de sera de : **10 000 \$**.

À cet effet, aucun paiement de la contribution financière par la municipalité ne sera exigé avant la confirmation du projet par le Fonds municipal vert (FMV) de la FCM.

*NOTE IMPORTANTE : Veuillez noter qu'il est possible qu'Éco-Ouest/CDEM obtienne des subventions supplémentaires à celle du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Dans la mesure où Éco-Ouest/CDEM obtiendra du financement supplémentaire, la contribution de base demandée à la municipalité pourra être réduite**.*

***Toutefois, selon les critères d'admissibilité du FMV, la municipalité participante devra financer en espèces un minimum de 10% des coûts liés aux services et aux livrables qui lui seront rendus.*

Entente de partenariat conditionnelle au financement du projet

Cette entente de partenariat est conditionnelle à l'obtention du financement et dans l'éventualité où le projet PALCC n'obtiendra pas une subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) via le Fonds municipal vert (FMV), cette entente tomberait caduque.

Résolution de participation au PALCC

ATTENDU QUE le projet PALCC qui a pour objectifs d'offrir un maximum de supports aux participants pour la réalisation de leurs inventaires de GES, de leurs plans d'action;

ATTENDU QUE l'intérêt de la Municipalité de _____ à faire face aux enjeux de développement économique et d'agir contre les changements climatiques;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de _____ s'engage à devenir membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne de municipalités (FCM).

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité de _____ s'engage à élaborer un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui comprendra une vision et des objectifs de durabilité, des cibles précises, des actions et une stratégie de mise en œuvre et de suivi.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de _____ s'engage à participer financièrement pour un montant maximal de **10 000 \$**.

SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

DANS LA MUNICIPALITÉ DE _____, PROVINCE DU MANITOBA,
EN DATE DU : _____

Nom et titre du signataire :

Dany Robidoux, Directeur Éco-Ouest

Annexe 1 - Échéancier et plan de travail

Action	Échéancier
Signature de l'entente et résolution de participation (page 7)	
Transmettre documentation à Éco-Ouest/CDEM : <ul style="list-style-type: none"> a. Résolution PPC adoptée (Annexe 2) b. Lettre MB Hydro sur papier entête et signature (Annexe 3) c. Information requises pour inventaire des émissions GES (Annexe 4) 	
Organiser une consultation municipale	
Organiser une consultation communautaire	
Adopter la résolution pour établir un objectif de réduction des émissions GES - Étape 2 du PPC (Annexe 5)	
Résolution pour adoption du PALCC - Étape 3 du PPC (Annexe 6)	

Annexe 2 - Résolution pour l'adhésion au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC)

Résolution du Conseil visant l'engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et de l'ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable)

ATTENDU QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu en 2007, dans son quatrième rapport d'évaluation, que de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine;

ATTENDU QUE le GIEC conclut que l'influence de l'activité humaine sur le climat a sans doute contribué à la hausse du niveau des océans au cours de la dernière moitié du 20^e siècle, à la transformation des modèles de température et de vent, à l'augmentation des risques de canicule et de l'étendue des terres frappées par la sécheresse depuis 1970, et à l'accroissement de la fréquence des précipitations abondantes;

ATTENDU QUE le scénario du GIEC (*SRES 2000*) prévoit une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 90 pour cent entre 2000 et 2030;

ATTENDU QUE le GIEC constate que le réchauffement attribuable à l'activité humaine peut entraîner des impacts majeurs et irréversibles, selon le rythme et l'ampleur des changements climatiques;

ATTENDU QUE le GIEC anticipe que les changements climatiques auront les impacts suivants en Amérique du Nord au cours du prochain siècle :

- Diminution du couvert de neige, augmentation des inondations hivernales, réduction des crues d'été dans les montagnes de l'ouest et concurrence accrue pour les ressources hydriques;
- Augmentation de 5 à 20 pour cent du rendement des cultures non irriguées avec des variations importantes selon les régions, et pression accrue sur les cultures approchant leur température maximale viable ou tributaires de sources d'eau très sollicitées;
- Augmentation du nombre, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur dans les villes déjà touchées par la canicule et impacts potentiels sur la santé publique;
- Pressions accrues sur les collectivités et les habitats côtiers sous l'effet des interactions entre les changements climatiques, le développement et la pollution;

ATTENDU QUE les émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, de la coupe des arbres ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement sont les principales causes des changements climatiques;

ATTENDU QUE la *Déclaration des maires et dirigeants municipaux sur les changements climatiques de 2005* affirme la nécessité d'une lutte et d'une direction conjointes et globales contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules, les transports en commun et d'autres mesures responsables aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le développement viable des collectivités, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) ont mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière de réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE plus de 200 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 75 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES des activités municipales et des activités de leur collectivité dans le cadre du programme PPC;

ATTENDU QUE les participants au programme PPC s'engagent à viser une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 pour cent par rapport aux niveaux de 2000 dans les activités municipales et de l'ordre de six pour cent par rapport aux niveaux de 2000 pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de 10 ans après avoir adhéré au programme PPC;

ATTENDU QUE le programme PPC repose sur un cadre en cinq étapes, soit l'établissement d'un inventaire et des prévisions des GES, l'établissement d'une vision assortie de cibles de réduction en ce qui a trait aux GES, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre de ce plan et le suivi des résultats;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de _____ communique à la FCM son intention de participer au programme PPC et son engagement à respecter le cadre en cinq étapes du programme;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de _____ désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

a) Employé(e) municipal (e) (Nom) _____

(Coordonnées) _____

b) Elu(e) municipal(e) (Nom) _____

(Coordonnées) _____

Signature

Date

Annexe 3 – Lettre pour Manitoba Hydro (en anglais seulement)

Attention: Léo Laramée
Manitoba Hydro
Market Forecast Department
7-360 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba
Canada R3C 0G8

Dear Mr. Laramée,

The (name of municipality/town) has partnered with the Province of Manitoba and Economic Development Council for Manitoba Bilingual Municipalities (CDEM) to develop baseline greenhouse gas inventories for our municipality.

By way of this letter the (name of municipality/town) is giving authorization to Manitoba Hydro to provide **natural gas** and **electricity** billing data for all municipal accounts to CDEM. In order to establish our baseline, we authorize Manitoba Hydro to release all accounts that fall under responsibility of the (name of municipality/town) such as:

Municipal operations including (List of account numbers attached)

- all mechanical buildings,
- wastewater treatment facilities,
- municipal office buildings and /or maintenance garages,
- community centre
- curling club
- library
- fire hall
- Other municipal buildings, as indicated

Street lighting and traffic lights (if applicable):

Those that are directly billed to the municipality

Additionally, we require aggregate community data to meet the requirements of our baseline inventory. We request that the following data be aggregated and released to CDEM as well.

Commercial:

- Schools and hospitals, personal care homes, daycares, etc. all fall under the commercial category for the purpose of this inventory and should be aggregated/summarized with all commercial data
- Summary of all other commercial accounts

Industrial accounts:

- Summarized

Residential accounts:

- Summarized

Dan Powell from CDEM will be contacting you shortly to work with you in acquiring the requested data.

The account codes for all municipal operations are as follows:

(List of all Hydro account numbers paid for by the municipality in 2011 and 2006)

We appreciate the support that Manitoba Hydro is providing in order to assist the (name of municipality/town) to develop our baseline GHG inventory as we work towards reducing our environmental footprint.

Eco-West/CDEM contact information:

Dan Powell

Chief Analyst – Green Projects

Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM)

Economic Development Council for Manitoba Bilingual Municipalities

(204) 925-8388 bureau / Office

(204) 232-2724 mobile

dpowell@cdem.com

Community contact information:

Regards,

(name of representative for municipality/town)

Annexe 4 – Informations requises pour l’inventaire des émissions GES

Info Required for GHG Inventories (all data for both 2006 and 2011):

1. A full list of all vehicles and heavy equipment operated by the RM in 2006 and 2011) (i.e. “1996 chevy ½ tonne”, “Volvo Grader”, “Generator”, etc.)
 - a. The fuel usage for each vehicle/piece of equipment (preferred) **OR**
 - b. The aggregated fuel purchases, separated into fuel type (gasoline and diesel) **OR**
 - c. If the previous two are unavailable, the fuel purchases by month
2. A list of all of the Hydro account numbers for the municipality for both years, as well as a short description of what the account number is for (i.e., “South Fire Hall”, “Lift Station 1”, etc.)
3. A copy of a bill from one month in 2006 and 2011 (ex. June) for all street lighting accounts.
4. The tonnage of all material waste currently shuttled to landfills or transfer stations
 - a. If it is possible, a separate account of just the municipal corporations waste production

Also:

Please send a copy the signed MB Hydro letter on letterhead to Eco-West/CDEM.

c/o Dan Powell
Chief Analyst – Green Projects
Economic Development Council for Manitoba Bilingual Municipalities (CDEM)
200-614 Des Meurons Street
Winnipeg, MB R2H 2P9
(204) 925-8388 Office
(204) 232-2724 mobile
dpowell@cdem.com

Annexe 5 - Résolution pour adoption d'un objectif de réduction des émissions GES (Étape 2 du PPC)

ATTENDU QUE la Municipalité de _____ s'est engagée à devenir membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne de municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la Municipalité de _____ a déjà élaboré un inventaire des émissions de gaz à effet de serre;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de _____ s'engage à réduire de **20%** les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année **2011** pour les **activités municipales** et dans un délai de **10 ans** et à réduire de **6%** des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année **2011** pour la **collectivité** dans un délai de **10 ans**.

Date : _____

Signature : _____

Nom et titre du signataire :

Annexe 6 - Résolution pour adoption du PALCC (Étape 3 du PPC)

ATTENDU QUE la Municipalité de _____ s'est engagée à devenir membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne de municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la Municipalité de _____ a déjà élaboré un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui comprend une vision et des objectifs de durabilité, des cibles précises, des actions et une stratégie de mise en œuvre et de suivi;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de _____ adopte le Plan d'action local de changement climatique tel que présenté et le soumet à la Fédération canadienne des municipalités.

Date : _____

Signature : _____

Nom et titre du signataire :